

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1599

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« préalablement »,

insérer les mots :

« par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser la forme de recueil du consentement.